

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements numéro 4
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À**
2 **LA DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS**
3 **DES SERVICES DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2017**

4 **ORGANIGRAMME**

5 **1. Référence :** (i) Pièce [B-0063](#), p. 19, réponse R5.3.

6 **Préambule :**

7 (i) La réponse du Transporteur à la question 5.3 de la DDR #2 de la Régie se lit, comme
8 suit :

9 « 5.3 Pour chaque ajustement apporté à la structure organisationnelle depuis
10 septembre 2015, veuillez préciser, pour chaque unité du Transporteur concernée :

- 11 • la nature et la valeur des actifs transférés, en mentionnant le ou les postes
- 12 comptables concernés de la base de tarification;
- 13 • la nature et la quantité des ressources transférées;
- 14 • le budget de l'unité avant et après l'ajustement.

15 *R5.3*

16 *La base de tarification du Transporteur n'a pas été affectée par les transferts de la DIT et de*
17 *la DPFC puisque ces transferts n'ont impliqué aucun transfert d'actifs.*

18 *La réponse à la question 2.2 présente les ressources de la DPFC transférées tandis que la*
19 *réponse à la question 2.8 présente les ressources transférées de la DIT.*

20 *Voir également les réponses aux questions 5.2 et 6.2. »*

21 **Demande :**

22 1.1 La Régie réitère une partie de sa question 5.3. Pour chaque ajustement apporté à la
23 structure organisationnelle depuis septembre 2015, veuillez préciser, pour chaque unité
24 du Transporteur concernée, le budget de l'unité avant et après l'ajustement.

25 **R1.1**

26 **À la réponse à la question 6.2 de la demande de renseignements numéro 2 de la**
27 **Régie, à la pièce HQT-13, Document 1.2, au tableau R6.2, le Transporteur**
28 **présente l'ensemble des impacts nets sur ses charges nettes d'exploitation**
29 **(« CNE ») suite aux ajustements organisationnels réalisés à la fin de l'année**
30 **2015 affectant ce dernier. Le Transporteur reprend dans le tableau R1.1 les**
31 **données présentées aux colonnes « DPFC » et « DIT » inscrites à ce tableau, en**
32 **distinguant les coûts avant et après les transferts pour chacune des deux**
33 **directions visées, à savoir les directions Planification financière et Contrôleur**
34 **(« DPFC ») et Informatique du transport (« DIT »).**

Tableau R1.1
Impact des ajustements organisationnels sur les CNE autorisées 2016 (D-2016-046) (M\$)

	Transporteur					
	DPFC			DIT		
	Avant	Après	Impact (note 1)	Avant	Après	Impact (note 1)
Charges brutes directes	11,7	-	(11,7)	34,9	-	(34,9)
<i>Masse salariale</i>	11,4	-	(11,4)	22,3	-	(22,3)
<i>Autres charges directes</i>	0,3	-	(0,3)	12,6	-	(12,6)
<i>Dépenses de personnel et indemnités</i>	0,1	-	(0,1)	0,1	-	(0,1)
<i>Services externes</i>	0,2	-	(0,2)	2,4	-	(2,4)
<i>Stock, achats de biens, ressources financières, locations et autres</i>	-	-	-	10,1	-	(10,1)
Charges de services partagés	2,6	14,3	11,7	4,8	31,7	26,9
<i>Groupe Technologie</i>	-	-	-	-	-	-
<i>DEPSI</i>	-	-	-	-	-	-
<i>VP TIC</i>	1,2	-	(1,2)	2,2	31,7	29,5
<i>Centre de services partagés</i>	0,8	-	(0,8)	1,5	-	(1,5)
<i>Unités corporatives</i>	0,6	14,3	13,7	1,1	-	(1,1)
Coûts capitalisés	-	-	-	(7,0)	-	7,0
Facturation interne émise	-	-	-	(1,0)	-	1,0
Total	14,3	14,3	-	31,7	31,7	-

Note 1: données inscrites au tableau R6.2 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.2.

1 **Le Transporteur précise que l'ensemble des coûts des deux directions visées**
 2 **ont été transférés respectivement au groupe Direction financière et contrôle**
 3 **(« DFC ») ainsi qu'à la vice-présidence Technologies de l'information et des**
 4 **communications (« VPTIC »). Ces ajustements organisationnels n'ont engendré**
 5 **aucun impact sur les CNE du Transporteur puisqu'une diminution de la masse**
 6 **salariale et des autres coûts est compensée par une augmentation équivalente**
 7 **des charges de services partagés, comme présenté au tableau R1.1.**

8 **EFFICIENCE**

9 **2. Référence :** Pièce [B-0050](#), p. 11.

10 **Préambule :**

11 *« 6.2 En vous référant à (ii), veuillez préciser les types ou familles d'équipements qui*
 12 *devraient faire l'objet d'une maintenance adaptée, en rapport avec les ressources*
 13 *additionnelles demandées.*

14 *R6.2*

15 *Avec les ressources additionnelles demandées, le Transporteur vise à adapter la*
 16 *maintenance des équipements qui en ont besoin, dont entre autres, les équipements*
 17 *hautement réparables. Il prévoit également augmenter ses activités en maîtrise de la*
 18 *végétation. »*

1 **Demande :**

2 2.1 Veuillez préciser les types ou familles d'équipements auxquels le Transporteur fait
3 référence lorsqu'il précise « *équipements hautement réparables* ».

4 **R2.1**

5 **Tous les actifs incluant ceux sans composantes réparables peuvent bénéficier**
6 **d'une maintenance préventive appropriée car celle-ci permet de mesurer l'état et**
7 **ainsi améliorer l'efficacité de la gestion de la pérennité.**

8 **À défaut d'une règle formelle pour distinguer les équipements « réparables »**
9 **des « peu ou pas réparables », le Transporteur considère le découpage suivant :**

- 10 • **Les équipements considérés comme réparables sont, entre autres :**
11 **disjoncteurs, bancs de condensateurs, compensateurs et convertisseurs,**
12 **sectionneurs, systèmes d'air (incluant compresseurs et sécheurs),**
13 **bâtiments, transformateurs de puissance à changeur de prise,**
14 **transformateurs de puissance sans changeur de prises, inductances à**
15 **l'huile, services auxiliaires, structures et supports en treillis métallique,**
16 **fondations, bassins et séparateurs eau / huile, systèmes d'automatismes**
17 **électromécaniques et statiques, conducteurs, les câbles de garde, les**
18 **têtes de câbles ;**
- 19 • **Les équipements considérés comme peu ou pas réparables sont, entre**
20 **autres : systèmes numériques, réservoirs d'air comprimé,**
21 **transformateurs de mesure, parafoudres, inductances à noyau d'air et**
22 **traverses, bancs d'accumulateurs, jeux de barres, chaînes d'isolateurs,**
23 **poteaux et portiques en bois.**

24 **CHARGES NETTES D'EXPLOITATION**

25 **Dépenses additionnelles pour la maintenance**

- 26 **3. Références :** (i) Pièce [B-0042](#), p. 4;
27 (ii) Pièce [B-0016](#), p.7, 11 et 16;
28 (iii) Dossier R-3934, pièce [B-0015](#), p.10 et 11;
29 (iv) Dossier R-3934, pièce [B-0045](#), réponse R16.3;
30 (v) Dossier R-3934, pièce [B-0112](#), p. 4;
31 (vi) Rapport annuel 2015 de HQT, pièce [HQT-2, Doc. 3](#), tableau 2,
32 p.4.

33 **Préambule :**

34 (i) Le Transporteur présente l'évolution du revenu requis 2015-2017.

35 (ii) « *Pour l'année de base 2016, les CNE s'établissent à 703,9 M\$, soit 12,8 M\$ de plus*
36 *que le montant autorisé selon la décision D-2016-046. En excluant l'écart lié au coût de*
37 *retraite, il en résulte un écart défavorable de 27,2 M\$. Cet écart s'explique entre autres par*

1 *des coûts supérieurs à titre de masse salariale (23,1 M\$). Les besoins initialement exprimés*
2 *dans le dossier R-3903-2014 et réitérés dans le dossier R-3934-2015 sont toujours présents.*
3 *Tout comme à l'année 2015, le Transporteur ne peut mettre de l'avant la réduction de la*
4 *masse salariale de 14,0 M\$ demandée par la Régie dans ses décisions D-2015-017 et*
5 *D-2016-029 [...].*

6 *Le Transporteur intègre, dans le cadre du présent dossier tarifaire, une demande pour*
7 *"Coûts de main-d'oeuvre pour effectifs déjà en place" équivalente à 140 ÉTC théoriques et à*
8 *15,3 M\$, aux fins de la réalisation de ses activités, notamment en lien avec le déploiement de*
9 *son modèle de gestion des actifs. [...].*

10 *Le Transporteur prévoit ainsi un montant additionnel de 45 M\$ pour ses activités en*
11 *maintenance dans sa demande tarifaire 2017, dont 3,9 M\$ pour couvrir le coût des 39 ÉTC*
12 *additionnels requis (3,7 M\$ en masse salariale et 0,2 M\$ en dépenses de personnel et*
13 *indemnités), 16 M\$ en services externes dont 3 M\$ pour les travaux accrus en maîtrise de la*
14 *végétation et 25,1 M\$ en stocks, achats de biens, ressources financières, location et autres*
15 *principalement pour l'utilisation de matériel requis en maintenance conditionnelle ciblée. »*
16 *[nous soulignons] [note de bas de page omise]*

17 (iii) « [...] Ainsi, le Transporteur réintroduit, à l'année de base 2015, le besoin en masse
18 salariale de 14,0 M\$ non autorisé par la Régie dans sa décision D-2015-017 pour la
19 conduite de ses activités de maintenance. [...].

20 *Depuis 2014, le Transporteur déploie son modèle de gestion des actifs. [...] Conséquemment,*
21 *le Transporteur prévoit un montant supplémentaire de 22 M\$, aux CNE de l'année 2016,*
22 *notamment afin de poursuivre, au même rythme, les activités de maintenance préventive des*
23 *transformateurs de puissance. »*

1 (iv)

Tableau R16.3
Besoins additionnels par rubriques (M\$)

	Recalibrage à la demande	Maintenance additionnelle et autres	Total
Charges nettes d'exploitation	14,0	22,0	36,0
• Charges brutes directes	14,0	19,4	33,4
Masse salariale	14,0	4,2	18,2
Autres charges directes		15,2	15,2
Dépenses de personnel et indemnités		1,8	1,8
Services externes		3,5	3,5
Stock, achats de biens, ressources financières, locations et autres		9,9	9,9
• Charges de services partagés		2,6	2,6
Centre de services partagés		1,4	1,4
Unités corporatives		1,0	1,0
Hydro-Québec Équipement		0,2	0,2

2

3 (v) Le Transporteur présente le détail de l'évolution du revenu requis 2014-2016 résultant
4 de la décision D-2016-029.

5 (vi) Au tableau 2, le Transporteur compare les résultats réglementaires réels aux revenus
6 requis 2015.

7 À partir des données visées par les différentes références (i) à (vi), la Régie établit, comme
8 suit, l'évolution des montants relatifs aux Stocks, achats de biens, ressources financières,
9 location et autres (« Stocks et autres ») pour la période 2015-2017:

<i>En millions de dollars</i>	2015	2016	2017
Stocks et autres			
Année témoin (après reclassement)	67,4	65,4	80,7
Année autorisée (reclassée)	67,4	55,5	
Année de base		58,1	
Année historique	55,3		
Écart avec l'année témoin	(12,1) ⁽¹⁾	(7,3) ⁽²⁾	

10

11

Note (1) : Année historique vs année témoin (après reclassement).

Note (2) : Année de base vs année témoin (après reclassement).

12 **Demande :**

13 3.1 Veuillez justifier les écarts entre l'année témoin (après reclassement) telle que
14 déterminée ci-dessus par la Régie et l'année historique (ou de base), que fait ressortir le
15 tableau produit par la Régie en préambule.

1 **R3.1**

2 **Concernant l'année historique 2015, comme précisé à la pièce**
3 **HQT-2, Document 3 du Rapport annuel 2015 du Transporteur, celui-ci effectue**
4 **une gestion globale de ses CNE et il peut être amené à ajuster ou réallouer une**
5 **partie du montant autorisé en cours d'année. Ainsi, pour l'année 2015, le**
6 **Transporteur n'a pu mettre de l'avant la réduction de la masse salariale de**
7 **14,0 M\$ demandée par la Régie dans sa décision D-2015-017, celui-ci ayant eu à**
8 **supporter des coûts de main-d'œuvre pour des effectifs en place. Il a ainsi dû**
9 **réallouer une partie des montants prévus pour la rubrique « Stocks et autres »**
10 **en conséquence afin de pouvoir absorber en partie des écarts défavorables au**
11 **niveau de la masse salariale, ce qui explique l'écart de -12,1 M\$ pour cette**
12 **rubrique. Le Transporteur tient à rappeler que les CNE du Transporteur, en**
13 **excluant le coût de retraite, ont été défavorables de 12,6 M\$ par rapport au**
14 **montant autorisé 2015.**

15 **Pour l'année 2016, l'écart de -7,3 M\$ s'explique comme suit :**

- 16 • **-9,9 M\$ entre l'année témoin (après reclassement) et l'année autorisée**
17 **(reclassée) résultant de l'impact de la décision de la Régie de ne pas**
18 **reconnaître les besoins additionnels, comme présentés au**
19 **préambule (iv) ;**
- 20 • **+2,6 M\$ entre l'année de base 2016 et l'année autorisée (reclassée),**
21 **malgré la réduction demandée par la Régie, pour des besoins en lien**
22 **avec son modèle de gestion des actifs.**

23 **Quant à l'année témoin 2017, un montant additionnel de 25,1 M\$ est nécessaire**
24 **par rapport à l'année autorisée 2016 concernant la mise à niveau de la**
25 **maintenance, comme mentionné dans le préambule (ii).**

26 **De plus, considérant les éléments soulignés dans le préambule (ii), le**
27 **Transporteur mentionne que les besoins initialement exprimés relativement aux**
28 **coûts de main-d'œuvre liés à des effectifs déjà en place dans le dossier**
29 **R-3903-2014 et réitérés dans le dossier R-3934-2015 sont toujours présents.**

30 **Charges de services partagés**

- 31 **4. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), réponse 25.1;
32 (i) Pièce [B-0016](#), p. 45 à 47.

33 **Préambule :**

34 (i) *« Il n'y a pas de base commune pour la facturation du Produit d'exploitation TIC.*
35 *La facturation du produit représente :*

- 36 • *Les coûts relatifs au respect des exigences réglementaires de fiabilité et de sécurité*
37 *liés à la conformité;*
- 38 • *Les coûts nécessaires au soutien des applications informatives (ex : coûts*
39 *d'hébergement, de traitement, de transmission et de stockage de données) selon*
40 *l'utilisation prévue. »*

1 (ii) Le Transporteur présente, aux tableaux A6-1 à A6-3, les revenus de la vice-présidence
 2 Technologies de l'information et des communications (VPTIC) en provenance des clients
 3 réglementés, par produits et services de 2015 à 2017. Les tableaux A6-4 à A6-6 présentent
 4 les volumes facturés par la VPTIC aux clients réglementés par produits et services de 2015 à
 5 2017. En particulier, les tableaux A6-3 et A6-6 décrivent respectivement les revenus 2017 en
 6 provenance des clients réglementés et les volumes 2017 facturés à ces clients :

**Tableau A6-3
 Revenus 2017 en provenance des clients réglementés (M\$)**

Produits et services	Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	Ratio Réglementés/ Hydro-Québec
Technologies de l'information et des communications (TIC)				
Poste de travail TIC	45,0	23,7	136,9	50,2%
Produits TIC d'entreprise	29,6	15,6	89,9	50,2%
Produits d'exploitation TIC	79,1	41,3	199,0	60,5%
Conduite du réseau	2,6	49,6	58,3	89,5%
Radios mobiles	13,5	3,2	20,1	83,1%
Postes et centrales	0,4	8,6	21,1	42,7%
Centres d'appels / consoles téléphoniques et autres	23,3	0,9	26,4	91,7%
Service de développement TIC	34,1	20,9	113,8	48,3%
Total TIC	227,6	163,8	665,5	58,8%

7

**Tableau A6-6
 Volumes 2017 facturés aux clients réglementés**

Produits et services	Bases de facturation	Volumes facturés			Ratio Réglementés/ Hydro-Québec
		Distributeur	Transporteur	Hydro-Québec	
Technologies de l'information et des communications (TIC)					
Poste de travail TIC	Effectif (ETC)	5 784	3 049	17 596	50,2%
Produits TIC d'entreprise	Effectif (ETC)	5 784	3 049	17 596	50,2%
Conduite du réseau	Sites	4 634	127 188	147 612	89,3%
Radios mobiles	Appareils	3 415	1 208	6 193	74,6%
Service de développement TIC	Heures	190 476	111 402	580 355	52,0%

8

9 **Demande :**

10 4.1 Veuillez préciser comment s'effectue la répartition des coûts relatifs au produit et
 11 service « *Produits d'exploitation TIC* » aux fins de la facturation des services partagés
 12 aux différents clients de la VPTIC. Veuillez, notamment, détailler le coût complet
 13 correspondant.

1 **R4.1**

2 **La répartition des coûts complets relatifs au produit « Produit d'exploitation**
3 **TIC » pour l'année témoin 2017 est effectuée de la façon suivante :**

- 4 • **Les CNE de l'ancienne DIT du Transporteur transférées à la VPTIC en**
5 **2015 représentent 30,0 M\$ et sont facturées en totalité au Transporteur ;**
- 6 • **Le montant restant de 11,3 M\$ facturé au Transporteur est composé :**
 - 7 ○ **des coûts nécessaires au soutien des applications informatiques**
8 **répartis selon l'utilisation prévue (ex. : coûts d'hébergement, de**
9 **traitement, de transmission et de stockage de données) ;**
 - 10 ○ **des coûts pour le nouveau centre de traitement des données**
11 **informatique répartis selon l'utilisation prévue ; et**
 - 12 ○ **des coûts relatifs au respect des exigences réglementaires de**
13 **fiabilité et de sécurité liées à la conformité répartis selon**
14 **l'utilisation prévue.**

15 **Normes CIP**

- 16 **5. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), réponse 21.2;
17 (ii) Pièce [B-0016](#), p. 18;
18 (iii) Pièce [B-0016](#), p. 21, tableau 8;
19 (iv) Pièce [B-0016](#), p. 22 et 23;
20 (v) Décision [D-2016-029](#), par. 115.

21 **Préambule :**

22 (i) *« Les coûts prévus à la rubrique « Charges de services partagés » augmentent de*
23 *6,5 M\$ soit une hausse de 5,9 M\$ des coûts récurrents et de 0,6 M\$ de coûts spécifiques. Les*
24 *coûts présentés à cette rubrique sont associés à la sécurité informatique et physique des*
25 *installations et des actifs assujettis. »*

26 (ii) Au tableau 6, le Transporteur présente l'évolution des coûts pour la conformité aux
27 normes CIP sur la période 2015 à 2017.

Tableau 6
Évolution des coûts – conformité aux normes CIP (M\$)

Composantes - M\$	Année historique 2015	2016						Année témoin 2017		
		D-2016-046			Année de base			Récurrent	Spécifique	Total
		Récurrent	Spécifique	Total	Récurrent	Spécifique	Total			
Masse salariale	1,3	0,3	0,7	1,0	1,6		1,6	2,6	0,1	2,7
Autres charges directes	2,1	1,4	5,7	7,1	3,9	1,1	5,0	3,1	2,4	5,5
Services externes	2,0	1,4	5,7	7,1	3,9	1,1	5,0	3,0	2,0	5,0
Stocks, achats de biens, ressources financières, location et autres	0,1			0,0			0,0	0,1	0,4	0,5
Charges de services partagés	0,6	0,8	1,1	1,9	2,8	10,4	13,2	6,7	1,7	8,4
Technologies de l'information et des communications	0,6		1,1	1,1	1,1	9,0	10,1	3,4	1,7	5,1
Unités corporatives	0,0	0,8		0,8	1,7		1,7	3,3	0,0	3,3
HQ Équipement	0,0			0,0		1,4	1,4			0,0
Coûts capitalisés	1,0			0,0		4,8	4,8		1,9	1,9
Total	5,0	2,5	7,5	10,0	8,3	16,3	24,6	12,4	6,1	18,5
ÉTC	8	3	7	10	10	1	11	18	2	20

1

2 Le Transporteur précise, par ailleurs :

3 « Le Transporteur prévoit des coûts de l'ordre de 24,6 M\$ pour l'année 2016, soit une
4 augmentation de 14,6 M\$ comparativement au montant autorisé. Le montant de 10 M\$
5 reconnu pour l'année 2016 correspond aux estimations des coûts associés à la version 5 et à
6 certains éléments de la version 6 des normes CIP. La version 6 ayant été approuvée par la
7 FERC en janvier 2016, le Transporteur n'a pu quantifier toute l'étendue et la portée de cette
8 version au moment du dépôt de la preuve ».

9 (iii) Au tableau 8, le Transporteur présente le détail des changements associés à la version 6
10 des normes CIP.

11 (iv) Le Transporteur décrit les principales activités récurrentes et spécifiques liées
12 respectivement au maintien de la conformité et à la « mise en conformité ou maintien dans
13 l'attente de la mise en place de solutions automatisées ».

14 (v) « [115] En ce qui a trait au montant de 6,5 M\$ additionnel pour le programme
15 d'assurance qualité et d'innovation technologique, la Régie rappelle que le Transporteur
16 dispose déjà d'un budget de l'ordre de 25 M\$ aux charges et aux investissements pour
17 couvrir ses besoins en matière d'innovation technologique. De plus, la Régie considère que
18 le Transporteur n'a pas fourni de justifications concrètes du caractère utile de la somme
19 additionnelle requise. En conséquence, la Régie rejette l'ajout de 6,5 M\$ aux CNE pour
20 l'innovation technologique. »

21 **Demande :**

22 5.1 Veuillez justifier les charges de services partagés pour l'année témoin 2017, observées
23 dans le tableau 6 de la référence (ii), en précisant :

- 1 • les charges de services partagés associées à chacune des normes CIP, en ce qui a
2 trait à la version 5, d'une part et à la version 6, d'autre part;
- 3 • si l'écart de 6,5 M\$ observé à la référence (ii) entre l'année témoin 2017 et l'année
4 autorisée 2016 (décision D-2016-046) vise les mêmes activités que celles
5 mentionnées à la référence (v), soit le « *programme d'assurance qualité et*
6 *d'innovation technologique* »;
- 7 • les installations et actifs assujettis dont cet écart de 6,5 M\$ contribuerait à la
8 sécurité informatique et physique;
- 9 • parmi les activités récurrentes et spécifiques dont il est question à la référence (iv),
10 celles concernées exclusivement par cet écart de 6,5 M\$.

11 **R5.1**

12 **Le Transporteur réitère, comme mentionné dans la réponse à la question 21.1**
13 **de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie, à la pièce HQT-13,**
14 **Document 1, que les coûts relatifs aux normes CIP de l'année témoin 2017 ne**
15 **concernent que la version 6¹, cette dernière ayant supplanté la version 5 lors de**
16 **son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016.**

17 **De plus, le Transporteur tient à souligner que l'écart de 6,5 M\$ des charges de**
18 **services partagés entre le montant autorisé 2016 et l'année témoin 2017 ne vise**
19 **en rien les mêmes activités que le programme d'assurance-qualité des**
20 **équipements et le renouvellement du programme d'innovation technologique**
21 **réalisées par l'Institut de recherche d'Hydro-Québec (« IREQ »).**

22 **L'augmentation globale des coûts au montant de 8,5 M\$ entre le montant**
23 **autorisé de l'année 2016 et le montant établi pour l'année témoin 2017, présenté**
24 **au tableau 6 cité en préambule, s'explique en partie par le fait que le**
25 **Transporteur ne disposait que de très peu d'informations sur les modifications**
26 **apportées par la version 5 au moment d'établir ses prévisions financières de la**
27 **demande tarifaire R-3934-2015 en juillet 2015. En effet, à cette date, le**
28 **Transporteur ne disposait pas de toutes les informations afin d'évaluer la pleine**
29 **portée de l'application de la version 5 des normes CIP puisque la plupart des**
30 **documents guidant l'application des normes a été publiée en septembre et**
31 **octobre 2015 par la NERC. Cette augmentation s'explique aussi par**
32 **l'élargissement du périmètre d'application des normes CIP.**

33 **D'autre part, en ce qui a trait aux Charges de services partagés, la comparaison**
34 **entre le montant autorisé de l'année 2016 et celui établi pour l'année témoin**
35 **2017 ne peut être effectuée puisque les montants propres à chacune de ces**
36 **années ne sont pas établis sur la même base. Ainsi, l'écart de 6,5 M\$ entre le**
37 **montant autorisé de l'année 2016 et le montant établi de l'année 2017 représente**
38 **à la fois l'évolution de la connaissance de l'application des normes ainsi que**
39 **l'élargissement du périmètre d'application des normes CIP.**

40 **De plus, comme mentionné à la réponse à la question 21.1 de la demande de**
41 **renseignements numéro 1 de la Régie, le contexte a continué d'évoluer au**

¹ Le Transporteur précise que seule la version 6 des normes est en application depuis le 1^{er} juillet 2016. L'expression « version 6 » des normes CIP de la NERC est utilisée tant par l'industrie que le Transporteur pour faire référence à un ensemble de normes qui sont applicables à un moment donné et qui ne sont pas nécessairement toutes individuellement issues de la même version. Voir aussi la réponse à la question 7.1.

1 début de l'année 2016, et ce, jusqu'au 25 février 2016, date à laquelle les
2 versions 5 et 6 ont été arrimées.

3 Le Transporteur rappelle qu'en 2017 la portée des normes CIP s'élargit et
4 comprend les installations et actifs assujettis, soit ceux à impact élevé, moyen
5 et faible, comme indiqué au tableau 7 de la pièce HQT-6, Document 2.

6 Les coûts prévus à l'année témoin 2017 sont établis en fonction des différentes
7 activités et des normes CIP s'y rattachant. Cette analyse a été possible pour
8 l'année témoin 2017 puisque l'application de la version 6 des normes CIP était
9 connue par le Transporteur au moment du dépôt du présent dossier tarifaire.

10 Le Transporteur présente donc au tableau R5.1 la répartition de l'ensemble des
11 coûts de l'année témoin 2017 en fonction des activités en lien avec les normes
12 CIP tout en y précisant s'il s'agit d'activités récurrentes ou spécifiques, comme
13 décrites aux pages 22 et 23 de la pièce HQT-6, Document 2.

Tableau R5.1
Répartition des coûts de l'année témoin 2017 par activités en M\$

Nature du budget	Rubriques comptables	Activités	Année témoin 2017	Normes CIP
Récurent	Masse salariale	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état de conformité et validation des contrôles et pièces justificatives • Maintien et mise à jour de l'inventaire et de la conformité des systèmes électroniques des postes et centres de contrôles assujettis • Application des contrôles requis par les normes (analyse des vulnérabilités, correctifs de sécurité, gestion des changements) • Surveillance physique et électronique des installations assujetties 	2,6	Toutes les normes et exigences
	Autres charges directes	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état de conformité et validation des contrôles et pièces justificatives • Maintien et mise à jour de l'inventaire et de la conformité des systèmes électroniques des postes et centres de contrôles assujettis • Application des contrôles requis par les normes (analyse des vulnérabilités, correctifs de sécurité, gestion des changements) • Surveillance physique et électronique des installations assujetties • Services de consultation externe et expertise en conformité 	3,1	
	Charges de services partagés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'état de conformité et validation des contrôles et pièces justificatives • Maintien et mise à jour de l'inventaire et de la conformité des systèmes électroniques des postes et centres de contrôles assujettis • Application des contrôles requis par les normes (analyse des vulnérabilités, correctifs de sécurité, gestion des changements) • Surveillance physique et électronique des installations assujetties • Acquisition et maintien de licences et de logiciels 	6,7	
Récurent Total			12,4	
Spécifique	Masse salariale	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer manuellement les accès physiques des installations assujetties 	0,1	Toutes les normes et exigences
	Autres charges directes	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la configuration de deux périmètres de sécurité électronique pour maintenir l'état de conformité • Intégrer les systèmes assujettis des centres de contrôle aux services de sécurité de l'entreprise pour assurer le maintien de la conformité et prévenir le risque de non-conformité 	2,0	
		Charges de services partagés	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et déployer des mesures de gestion des accès physiques dans les postes contenant des systèmes électroniques à impact faible 	0,4 ¹
	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la configuration de deux périmètres de sécurité électronique pour maintenir l'état de conformité • Intégrer les systèmes assujettis des centres de contrôle aux services de sécurité de l'entreprise pour assurer le maintien de la conformité et prévenir le risque de non-conformité 		1,0	Toutes les normes et exigences
	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et déployer des mesures de gestion des accès électroniques dans les postes contenant des systèmes électroniques à impact faible 		0,4 ¹	CIP-003-6
	Coûts capitalisés	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer et mettre en œuvre une solution de contrôle des équipements transitoires et les supports d'information amovibles utilisés dans les centres de contrôles et postes de transport assujettis 	0,3 ¹	CIP-010-2
<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la saisie des inventaires dans les systèmes d'entreprise (arrrages dus au volume 2016) • Identifier et inventorier les systèmes électroniques à impact faible assujettis aux normes CIP 		0,4	Toutes les normes et exigences	
Spécifique Total			6,1	
Total			18,5	

Note 1: Ces montants, totalisant 2,6 M\$, représentent l'impact à la marge de la version 6 des normes CIP de la NERC tel que présenté au tableau R21.3A de la demande de renseignements no 1 de la Régie à la pièce HQT-13, Document 1.

- 1 **6. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), réponse 21.3;
2 (ii) Pièce [B-0016](#), p. 18;
3 (iii) Pièce [B-0016](#), p. 21, tableau 8;
4 (iv) Pièce [B-0016](#), p. 22 et 23.

5 **Préambule :**

- 6 (i) « Depuis le 1er juillet 2016, la version 6 est en vigueur supplantant ainsi la version 5.
7 L'impact à la marge de la version 6, pour les activités spécifiques d'implantation, se traduit
8 dans le tableau R21.3A de la façon suivante :

Tableau R21.3A
Impact à la marge de la version 6 des normes CIP de la NERC

Norme CIP	Changement	Date d'entrée en vigueur aux E-U ¹	Impact à la marge M\$ 2017
17 des exigences des normes CIP	Éliminer l'obligation de « détecter, évaluer et corriger »	1 ^{er} juillet 2016	Aucun
CIP-003-6, exigence E1 alinéa 1.2 et exigence E2	La politique de cybersécurité doit spécifier des mécanismes de sécurité améliorés pour les actifs électroniques à impact faible (LEAP (<i>Low Impact Electronic Access Point</i>) et LERC (<i>Low Impact External Routable Communication</i>)).	1 ^{er} avril 2017	2,3 M\$
CIP-004-6, exigence E2, aliéna 2.1.9	Ajout des actifs électroniques transitoires et des supports de stockage amovibles comme éléments de contenu à inclure dans les programmes de formation sur la cybersécurité de l'entité responsable (par exemple les clés USB et les ordinateurs portatifs). La formation doit porter sur les risques pour la cybersécurité associés à l'interconnectabilité et à l'interopérabilité des systèmes électroniques BES avec les actifs électroniques transitoires et les supports de stockage amovibles.	1 ^{er} juillet 2016	Aucun
CIP-007-6, exigence E1, alinéa 1.2,	La colonne des systèmes visés a été modifiée pour inclure les actifs électroniques protégés et les composants de communication non programmables situés à la fois dans un périmètre de sécurité physique et dans un périmètre de sécurité électronique pour un actif électronique à impact élevé ou moyen de centres de contrôle.	1 ^{er} avril 2017	Aucun
CIP-010-2, exigence E4	Mettre en œuvre (sauf dans des circonstances CIP exceptionnelles) un ou plusieurs plans documentés concernant les actifs électroniques transitoires et les supports de stockage amovibles	1 ^{er} avril 2017	0,3 M\$
CIP-006-6, exigence E1, aliéna 1.10	Restreindre l'accès physique aux câbles et autres composants de communication non programmables qui permettent à des actifs électroniques visés situés dans un même périmètre de sécurité électronique de communiquer entre eux. L'entité a trois autres mécanismes pour protéger adéquatement ces réseaux, y compris : le cryptage des données qui transitent par ces câbles et composants; la surveillance de l'état de la liaison de communication, avec déclenchement d'une alarme sur détection d'une défaillance de communication; une protection logique d'une efficacité équivalente.	1 ^{er} juillet 2016 systèmes électroniques BES à impact élevé.	Aucun
Total			2,6 M\$

1

2 À ces activités spécifiques s'ajoutent les activités récurrentes et spécifiques suivantes
 3 présentées dans le tableau R21.3B afin d'assurer le maintien de la posture de conformité et
 4 la robustesse des contrôles.

Tableau R21.3B
Autres activités récurrentes et spécifiques

Norme CIP	Nature du budget (référence HQT-6, Document 2, page 23)	2017
Toutes	Activités spécifiques (mise en conformité ou maintien dans l'attente de la mise en place de solutions automatisées)	3,5 M\$
Toutes	Activités récurrentes (maintien de la conformité)	12,4 M\$

1

2 *Le tableau 6 de la pièce HQT-6, Document 2 présente les coûts 2017 par rubrique et par*
3 *récurrence.*

4 *Le Transporteur rappelle qu'il ne peut isoler totalement les coûts liés à une version*
5 *spécifique. Les effectifs chargés de veiller à l'application des normes CIP, en lien avec les*
6 *coûts de masse salariale, correspondent à 20 ETC en 2017. »*

7 (ii) Au tableau 6, le Transporteur présente l'évolution des coûts pour la conformité aux
8 normes CIP sur la période 2015 à 2017.

Tableau 6
Évolution des coûts – conformité aux normes CIP (M\$)

Composantes - M\$	Année historique 2015	2016						Année témoin 2017		
		D-2016-046			Année de base			Récurrent	Spécifique	Total
		Récurrent	Spécifique	Total	Récurrent	Spécifique	Total			
Masse salariale	1,3	0,3	0,7	1,0	1,6		1,6	2,6	0,1	2,7
Autres charges directes	2,1	1,4	5,7	7,1	3,9	1,1	5,0	3,1	2,4	5,5
Services externes	2,0	1,4	5,7	7,1	3,9	1,1	5,0	3,0	2,0	5,0
Stocks, achats de biens, ressources financières, location et autres	0,1			0,0			0,0	0,1	0,4	0,5
Charges de services partagés	0,6	0,8	1,1	1,9	2,8	10,4	13,2	6,7	1,7	8,4
Technologies de l'information et des communications	0,5		1,1	1,1	1,1	9,0	10,1	3,4	1,7	5,1
Unités corporatives	0,0	0,8		0,8	1,7		1,7	3,3	0,0	3,3
HQ Équipement	0,0			0,0		1,4	1,4			0,0
Coûts capitalisés	1,0			0,0		4,8	4,8		1,9	1,9
Total	5,0	2,5	7,5	10,0	8,3	16,3	24,6	12,4	6,1	18,5
ÉTC	8	3	7	10	10	1	11	18	2	20

9

10 (iii) Au tableau 8, le Transporteur présente le détail des changements associés à la version 6
11 des normes CIP.

12 (iv) Le Transporteur décrit les principales activités récurrentes et spécifiques liées
13 respectivement au « *maintien de la conformité* » et à la « *mise en conformité ou maintien*
14 *dans l'attente de la mise en place de solutions automatisées* ».

1 **Demandes :**

2 6.1 Veuillez préciser, pour chacun des changements associés à la version 6 des normes CIP
3 présentés au tableau 8 de la référence (ii), l'impact à la marge, sur les activités
4 récurrentes, notamment sur celles citées à la référence (iv).

5 **R6.1**

6 **Le Transporteur précise qu'il n'y a pas d'impact à la marge pour les activités**
7 **récurrentes liées à la version 6 des normes CIP car ces activités existaient déjà**
8 **à la version 5.**

9 **Le seul impact à la marge de la version 6 des normes CIP est présenté au**
10 **tableau R21.3A en réponse à la question 21.3 de la demande de renseignements**
11 **numéro 1 de la Régie, à la pièce HQT-13, Document 1, soit 2,3 M\$ pour la norme**
12 **CIP-003-6 et 0,3 M\$ pour la norme CIP-010-2.**

13 **Le tableau R5.1 en réponse à la question 5.1, présente le coût des activités**
14 **récurrentes prévues pour l'année témoin 2017.**

15 6.2 Veuillez ventiler le montant de 12,4 M\$ mentionné au tableau R21.3 en préambule (i),
16 lié aux activités récurrentes (maintien de la conformité), en fonction de chacun des
17 changements associés à la version 6 des normes CIP présentées au tableau 8 dont il est
18 question à la référence (iii).

19 **R6.2**

20 **Voir la réponse à la question 5.1.**

21 6.3 Veuillez préciser si la version 6 des normes CIP implique d'autres changements que
22 ceux présentés au tableau 8.

23 **R6.3**

24 **Le tableau 8 présente les changements prévus pour 2017.**

25 **Toutefois, pour les installations contenant des actifs à impact faible, d'autres**
26 **activités liées à la mise en conformité à la norme CIP-003-6 (Exigence 2,**
27 **Annexe 1, sections 2 et 3) sont prévues jusqu'au 1^{er} septembre 2018. Ainsi les**
28 **montants requis pour la portion restante seront présentés dans la demande**
29 **tarifaire 2018.**

30 6.3.1. Dans l'affirmative, veuillez :

- 31 • détailler les exigences;
32 • préciser leur impact à la marge sur les coûts mentionnés au tableau 6 de la
33 référence (ii);
34 • préciser leur impact à la marge sur les activités récurrentes et spécifiques,
35 notamment celles citées à la référence (iv).

36 **R6.3.1**

37 **Voir la réponse à la question 6.3.**

1 6.3.2. Dans la négative, veuillez élaborer sur les activités spécifiques mentionnées au
2 tableau R21.3B, en précisant les normes CIP visées.

3 **R.6.3.2**

4 **Voir la réponse à la question 5.1.**

- 5 **7. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), p. 38, R21.3, tableau R21.3A;
6 (ii) Pièce [B-0016](#), p. 20, tableau 7, note de bas de page # 20;
7 (iii) Pièce [B-0050](#), p. 35, R21.1.

8 **Préambule :**

9 (i) Le Transporteur présente, dans le tableau R21.3A, l'« impact à la marge de la
10 version 6 des normes CIP de la NERC » la référence à la version 2 de la norme CIP-010
11 (exigence E4).

12 (ii) « *La version 1 était similaire à la version 3 tandis que les versions 2 et 4 n'ont jamais*
13 *été mises en vigueur par la FERC* ». [nous soulignons]

14 (iii) « *À cet égard, le Transporteur rappelle que la Federal Energy Regulatory Commission*
15 *(« FERC ») a approuvé la version 6 des normes CIP le 21 janvier 2016. Le 25 février 2016,*
16 *celle-ci émettait une ordonnance visant à retarder l'entrée en vigueur de la version 5 au 1er*
17 *juillet 2016 aux fins d'arrimage avec la version 6. Ainsi, depuis le 1er juillet 2016, seule la*
18 *version 6 des normes CIP est en vigueur.* » [nous soulignons]

19 **Demande :**

20 7.1 Veuillez justifier l'implantation, par le Transporteur, de la version 2 de la norme
21 CIP-010 alors que la FERC n'a pas mis en vigueur cette version et mis en vigueur la
22 version 6 d'autres normes CIP.

23 **R7.1**

24 L'expression « version 6 » des normes CIP de la NERC est utilisée tant par
25 l'industrie que par le Transporteur pour faire référence à un ensemble de
26 normes qui sont applicables à un moment donné et qui ne sont pas
27 nécessairement toutes individuellement issues de la même version.

28 Ainsi, la « version 6 » des normes CIP fait référence plus spécifiquement aux
29 normes (le dernier chiffre indiquant la version de la norme) : CIP-002-5.1,
30 CIP-003-6, CIP-004-6, CIP-005-5, CIP-006-6, CIP-007-6, CIP-008-5, CIP-009-6,
31 CIP-010-2 et CIP-011-2. Le site de la NERC indique les normes formant
32 l'ensemble de la « version 6 » sous « *Mandatory Standards Subject to*
33 *Enforcement* » : <http://www.nerc.net/standardsreports/standardssummary.aspx>

34 Par ailleurs, la norme CIP-010-2 est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, en même
35 temps que la « version 6 » des normes CIP.

- 1 **8. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), p. 37 et 38, R21.3, tableau R21.3A;
2 (ii) Pièce [B-0050](#), p. 39, R21.3, tableau R21.3B;
3 (iii) Pièce [B-0050](#), p. 39, réponse R21.3;
4 (iv) Pièce [B-0016](#), p. 21, tableau 8.

5 **Préambule :**

6 (i) Le Transporteur présente, dans le tableau R21.3A, l'« impact à la marge de la version
7 6 des normes CIP de la NERC » totalisant un montant de 2,6 M\$ pour des activités dites
8 « *spécifiques d'implantation* » en 2017.

9 Le Transporteur ajoute qu' « [à] *ces activités spécifiques s'ajoutent les activités récurrentes*
10 *et spécifiques suivantes présentées dans le tableau R21.3B afin d'assurer le maintien de la*
11 *posture de conformité et la robustesse des contrôles.* » [nous soulignons]

12 (ii) Le tableau R21.3B présente les budgets associés aux « Activités spécifiques » et aux
13 « Activités récurrentes » pour toutes les normes CIP. Les « Activités spécifiques » y sont
14 définies comme des activités de « *mise en conformité ou maintien dans l'attente de la mise*
15 *en place de solutions automatisées* ». [nous soulignons]

16 (iii) « *Le Transporteur rappelle qu'il ne peut isoler totalement les coûts liés à une version*
17 *spécifique.* »

18 (iv) Le Transporteur présente, dans le tableau 8, le détail des changements associés à la
19 version 6. On y constate que seuls certains alinéas de certaines exigences sont modifiés.

20 **Demandes :**

21 8.1 Veuillez expliquer la différence entre les activités spécifiques dites d' « implantation »
22 et les activités spécifiques dites de « mise en conformité ».

23 **R8.1**

24 **Les termes « implantation » et « mise en conformité » sont considérés comme**
25 **synonymes dans ce contexte ; il n'y a donc pas de différence.**

26 8.2 Veuillez confirmer que les montants prévus au tableau R21.3B sont associés à la
27 version 6 des normes CIP (version 2 pour la norme CIP-010) uniquement.

28 **R8.2**

29 **Le Transporteur le confirme.**

30 8.3 Veuillez expliquer la raison pour laquelle des activités « *afin d'assurer le maintien de*
31 *la posture de conformité et la robustesse des contrôles* » ne sont pas associées
32 uniquement à des activités récurrentes de maintien de la conformité.

1 **R8.3**

2 **Certaines de ces activités reposent présentement sur des contrôles manuels qui**
3 **seront automatisés en 2017.**

4 8.4 Le Transporteur indique qu'il ne peut isoler les coûts liés à une version de norme
5 spécifique dans le tableau R21.3B présentant les « Autres activités récurrentes et
6 spécifiques » pour 2017. Veuillez fournir les coûts liés à chacune des normes,
7 indépendamment de la version, sachant que les changements apportés dans la version 6
8 des normes CIP ne visent que certains alinéas de certaines exigences.

9 **R8.4**

10 **Voir la réponse à la question 5.1.**

11 **9. Référence :** Pièce [B-0016](#), p. 20, tableau 7.

12 **Préambule :**

13 Le tableau 7 présente l'évolution de la portée des normes CIP chez le Transporteur.

Tableau 7
Évolution de la portée des normes CIP chez le Transporteur*

	Version 3 ²⁰	Version 5	Version 6
Nombre d'installations²¹ assujetties	26	75	161
Nombre d'actifs électroniques assujettis	Centres de contrôle : 602 Poste de transport : 0 ²² Systèmes de contrôle des accès physiques : 102	Centres de contrôle : 938 Postes de transport : 6 885 actifs électroniques associés à des systèmes à impact moyen (<i>Medium Impact</i>) et 1 533 actifs électroniques associés à des systèmes à impact faible Systèmes de contrôle des accès physiques : 430	Centres de contrôle : 938 Postes de transport : 6 885 actifs électroniques associés à des systèmes à impact moyen (<i>Medium Impact</i>) et 4 979 ²³ actifs électroniques associés à des systèmes à impact faible
	Total : 704	Total : 9 786	Total : 12 802
Nombre d'accès physiques sans compagnonnage	4 143	12 041	12 041 + gestion des accès physiques de 86 postes contenant uniquement des actifs électroniques à impact faible ⁴
Nombre d'accès électroniques	1 495	2 365	2 365 + contrôle des flux de communication de 86 postes contenant uniquement des actifs électroniques à impact faible ⁴

* Note : les chiffres présentés au tableau 1 sont des données brutes. En conséquence, le nombre réel d'actifs peut varier légèrement.

²⁰ La version 1 était similaire à la version 3 tandis que les versions 2 et 4 n'ont jamais été mises en vigueur par la FERC.

²¹ Les installations assujetties comprennent les postes de transport et les centres de contrôle.

²² Les systèmes non connectés avec un lien de communication externe routable ne sont pas assujettis en version 1 et 3 des normes CIP.

²³ Évaluation préliminaire, car la mise en conformité des postes de transport ne contenant que des actifs électroniques associés à des systèmes à impact faible est toujours en cours.

1

2

3 **Demande :**

4 9.1 La Régie constate, selon le tableau 7 en préambule, une hausse du nombre
5 d'installations assujetties ainsi que du nombre d'actifs électroniques assujettis à impact
6 faible, dans la version 6 des normes CIP, comparativement à leur version 5. Veuillez
7 justifier.

8 **R9.1**

9 **Le tableau 7 présenté en préambule illustre, dans la colonne « version 5 », les**
10 **installations du Transporteur contenant les actifs électroniques à impact élevé**
11 **et impact moyen qui devenaient assujettis au 1^{er} juillet 2016. Les actifs**
12 **électroniques à impact faible de ces mêmes installations ont également été**

1 répertoriés lors de la prise d'inventaire et inscrits à la colonne « version 5 »,
2 mais n'étaient pas assujettis au 1^{er} juillet 2016.

3 Les actifs électroniques des installations à impact faible contenant
4 exclusivement des actifs électroniques à impact faible dont la mise en
5 conformité est prévue au 1^{er} avril 2017 ont été ajoutés à ceux déjà répertoriés et
6 le total figure à la colonne « version 6 ».

7 **BASE DE TARIFICATION**

8 **10. Référence :** Pièce [B-0050](#), p. 53.

9 **Préambule :**

10 « R29.1

11 *L'année autorisée 2016 comprend principalement des mises en service de remboursements*
12 *de poste de départ des producteurs privés sous la rubrique « Postes » alors que l'année de*
13 *base 2016 ainsi que l'année témoin 2017 inclut ces mises en service réalisées sous la*
14 *« rubrique Autres actifs de réseau ». Les reclassements sont sans impact sur la moyenne*
15 *des 13 soldes ». [nous soulignons]*

16 **Demandes :**

17 10.1 Veuillez expliquer ce que le Transporteur entend par « mises en service
18 de remboursements de poste de départ ».

19 **R10.1**

20 **Le Transporteur précise que les paiements de remboursements pour postes de**
21 **départ représentent des contributions externes aux producteurs privés, qui sont**
22 **prises en compte dans le coût des investissements mis en service par le**
23 **Transporteur. Ces remboursements sont exigibles selon l'entente de**
24 **raccordement à compter de la date de début des livraisons, soit la mise en**
25 **service commerciale du projet, d'où l'utilisation du terme « mise en service de**
26 **remboursements de poste de départ ».**

27 10.2 Veuillez expliquer les raisons de ces reclassements et celles pour lesquelles ils ont été
28 effectués en 2016.

29 **R10.2**

30 **Le Transporteur rappelle que ces reclassements ont toujours été présentés**
31 **ainsi et sont sans impacts sur la base de tarification établie selon la moyenne**
32 **des 13 soldes. L'établissement des prévisions de la contribution pour le**
33 **producteur privé est toujours prévu sous la rubrique « Poste ». Lorsque ces**
34 **remboursements sont exigibles, ceux-ci sont présentés sous la rubrique**
35 **« Autres actifs de réseau ». À l'avenir, le Transporteur pourrait cependant**
36 **présenter les prévisions de la contribution pour le producteur privé, ainsi que**

1 **les remboursements exigibles, sous la rubrique « Autre actifs de réseau » lors**
2 **des dépôts des prochaines demandes tarifaires.**

3 10.3 Veuillez fournir les montants de « remboursements de poste de départ » pour les
4 années 2016 et 2017.

5 **R10.3**

6 **Les montants prévus à titre de « remboursements de poste de départ » pour les**
7 **années 2016 et 2017 sont respectivement de 86,1 M\$ et de 117,6 M\$. Ces**
8 **montants sont présentés sous la rubrique « Postes ».**

9 10.4 Veuillez présenter les montants 2016 et 2017 avant et après reclassement pour la
10 rubrique « Postes » et la rubrique « Autres actifs de réseau ».

11 **R10.4**

12 **Le Transporteur présente dans le tableau R10.4 les valeurs nettes 2016 et 2017**
13 **avant et après reclassements pour la rubrique « Postes » et la rubrique « Autres**
14 **actifs de réseau », ainsi que leur impact global nul pour les deux années visées.**

Tableau R10.4
Impact des reclassements (M\$)

BASE DE TARIFICATION PROJÉTÉE 2016 (en milliers de \$)														Total	Moyenne 2016
SERVICE DE TRANSPORT															
Valeur nette	31 décembre 2015 Réel	31 janvier 2016 Réel	28 février 2016 Réel	31 mars 2016 Réel	30 avril 2016 Réel	31 mai 2016 Projeté	30 juin 2016 Projeté	31 juillet 2016 Projeté	31 août 2016 Projeté	30 septembre 2016 Projeté	31 octobre 2016 Projeté	30 novembre 2016 Projeté	31 décembre 2016 Projeté	13 soldes	
Avant reclassement															
Postes	10 699 714	10 646 569	10 617 312	10 625 511	10 586 053	10 618 277	10 638 704	10 621 410	10 618 406	10 631 325	10 735 198	10 956 433	11 164 968	139 159 881	10 704 606
Autres actifs de réseau	673 141	665 433	660 063	655 329	651 913	648 055	644 243	641 272	637 313	633 631	629 742	625 784	623 412	8 389 331	645 333
Après reclassement															
Postes	10 699 714	10 646 569	10 617 312	10 625 511	10 586 053	10 618 277	10 638 704	10 621 410	10 618 411	10 631 330	10 735 208	10 954 072	11 078 897	139 071 469	10 697 805
Autres actifs de réseau	673 141	665 433	660 063	655 329	651 913	648 055	644 243	641 272	637 308	633 626	629 732	628 146	709 483	8 477 743	652 134
Écart du reclassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

BASE DE TARIFICATION PROJÉTÉE 2017 (en milliers de \$)														Total	Moyenne 2017
SERVICE DE TRANSPORT															
Valeur nette	31 décembre 2016 Projeté	31 janvier 2017 Projeté	28 février 2017 Projeté	31 mars 2017 Projeté	30 avril 2017 Projeté	31 mai 2017 Projeté	30 juin 2017 Projeté	31 juillet 2017 Projeté	31 août 2017 Projeté	30 septembre 2017 Projeté	31 octobre 2017 Projeté	30 novembre 2017 Projeté	31 décembre 2017 Projeté	13 soldes	
Avant reclassement															
Postes	11 164 968	11 117 617	11 092 388	11 052 066	11 000 319	11 361 913	11 470 978	11 476 375	11 498 139	11 504 583	11 526 960	11 548 367	11 617 693	147 432 366	11 340 951
Autres actifs de réseau	623 412	620 154	616 994	613 769	610 002	606 235	602 568	598 913	595 143	591 374	587 765	584 060	590 646	7 841 036	603 157
Après reclassement															
Postes	11 078 897	11 031 905	11 007 035	10 967 071	10 915 688	11 277 027	11 386 458	11 392 216	11 414 341	11 421 147	11 443 884	11 463 858	11 418 358	146 217 887	11 247 530
Autres actifs de réseau	709 483	705 866	702 347	698 763	694 632	691 121	687 088	683 071	678 941	674 810	670 840	668 569	789 981	9 055 515	696 678
Écart du reclassement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

15 **CONTRIBUTION POUR LES AJOUTS AU RÉSEAU**

- 16 **11. Références :** (i) Pièce [B-0050](#), R36.1, p. 66;
17 (ii) Pièce [B-0034](#), tableau 1, p. 5;
18 (iii) Pièce [B-0034](#), tableau 8, p. 15.

19 **Préambule :**

20 (i) « [...] L'allocation maximale retenue pour les projets concernant des postes satellites
21 est celle en vigueur lors de l'année de la mise en service du poste. Bien que l'étude de la

1 *phase 2 du dossier R-3888-2014 soit suspendue par la Régie, le Transporteur précise que*
 2 *cette indication reflète la pratique appliquée depuis l'année 2006 dans les tableaux*
 3 *d'évaluation de la contribution requise du Distributeur déposés dans les demandes tarifaires.*
 4 *Cette pratique est d'ailleurs transparente, puisque'il suffit, pour un projet donné, de diviser le*
 5 *montant maximal d'allocation par le nombre de MW de croissance pour constater la valeur*
 6 *de l'allocation maximale qui a été appliquée. » [nous soulignons]*

7 (ii) Le Transporteur fournit le calcul de l'allocation maximale proposé pour l'année témoin
 8 2017, qui s'établit à 638 \$/kW.

9 (iii) Le Transporteur dépose l'évaluation de la contribution requise de la part du
 10 Distributeur pour l'année témoin 2017.

11 La Régie produit dans le tableau ci-dessous, à la colonne de droite, le résultat de la division
 12 du montant d'allocation maximale par le nombre de MW de croissance associé à chaque
 13 projet. La valeur obtenue devrait, selon la compréhension de la Régie et la référence (i),
 14 correspondre à l'allocation maximale appliquée aux projets.

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation m ax. du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts	[Allocation maximale]/[MW additionnels]*1000 (Calcul de la Régie)
		MW	en M\$	en M\$	en M\$	\$/kW
D-2014-050	Reconstruction du poste satellite De Lorimier à 315-25	64,9	38,7	71,7	(33,0)	596
D-2014-068	Poste source Abitibi - rempl.des transformateurs	0,0	-	0,01	(0,01)	
D-2012-061	Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	0,02	(0,02)	
D-2016-106	Nouvelle ligne à 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	44,1	(44,1)	
C.A. 15 avril 2016	Renf. rés. régional de Sherbrooke + croissance réseau existant d'Hydro-Sherbrooke	0,0	-	0,03	(0,03)	
-25 M\$	Poste satellite Grand-Pré - ajout du 3e transformateur	7,0	4,2	17,3	(13,1)	600
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	0,0	-	2,3	(2,3)	
-25 M\$	Poste satellite Plouffe - ajout du 6e transformateur	43,3	25,9	8,7	17,2	598
-25 M\$	Poste satellite Blainville - ajout du 3e transformateur	92,0	54,9	16,0	38,9	597
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	41,01	24,5	3,9	20,5	597
	Total	248,2	148,2	164,1	(15,9)	
Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien					(3,0)	
Contribution requise du Distributeur					18,9	

1 **Demandes :**

2 11.1 Veuillez préciser si les différences constatées dans le résultat découlant du calcul de la
3 Régie sont dues à des arrondis. Dans la négative, veuillez expliquer les différences
4 constatées.

5 **R11.1**

6 **Les différences constatées dans le résultat découlant du calcul de la Régie au**
7 **tableau en préambule sont dues à des arrondis. L'allocation maximale de**
8 **597 \$/kW a été appliquée à tous les projets figurant au tableau 8 de la pièce**
9 **HQT-12, Document 2, auxquels des MW de croissance sont associés.**

10 11.2 Veuillez préciser et justifier la source des données considérées pour l'application de
11 l'allocation maximale aux fins de l'évaluation de la contribution requise du
12 Distributeur pour l'année témoin 2017.

13 **R11.2**

14 **L'évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année témoin 2017**
15 **présentée au tableau 8 de la pièce HQT-12, Document 2, a été établie à partir des**
16 **sources suivantes :**

- 17 • **MW additionnels sur 20 ans : pour chacun des projets ciblant des postes**
18 **satellites dont la mise en service est prévue pour 2017, ils représentent la**
19 **croissance sur 20 ans estimée pour la zone du projet établie à partir de la**
20 **plus récente prévision de charges du Distributeur (prévision d'octobre**
21 **2015) qui était disponible lors de la préparation de la présente demande.**
- 22 • **Allocation maximale : la valeur d'allocation maximale utilisée est celle**
23 **approuvée par la Régie pour l'année 2016, soit 597 \$/kW.**
- 24 • **Coûts des projets : ils constituent une estimation des coûts des projets**
25 **qui seront mis en service en 2017 réalisée lors de la préparation de la**
26 **présente demande.**

27 **L'évaluation de la contribution du Distributeur présentée au tableau 8 de la**
28 **pièce HQT-12, Document 2, représente une estimation de la contribution qui**
29 **sera effectivement requise du Distributeur pour l'année 2017. La liste des**
30 **projets sera mise à jour, au besoin, en fonction des projets qui auront été**
31 **effectivement mis en service en 2017. Les coûts des projets seront révisés en**
32 **fonction des données au 31 décembre 2017. Le montant maximal d'allocation du**
33 **Transporteur (colonne titrée « Allocation maximale du Transporteur ») sera mis**
34 **à jour au 31 décembre 2017, à partir de la plus récente prévision de charges du**
35 **Distributeur et en considérant l'allocation maximale que la Régie approuvera**
36 **pour l'année 2017 dans la présente demande.**

37 **Le Transporteur précise que la méthode décrite ci-dessus est conforme à ce qui**
38 **a été utilisé dans le cadre des dossiers antérieurs depuis la création de**
39 **l'agrégation en 2006 et a été présentée notamment aux références suivantes :**
40 **dossier R-3640-2007, HQT-14, Document 1, pages 105 à 107 et dossier**
41 **R-3669-2008, HQT-10, Document 5, page 14, lignes 15 à 19.**

1 11.3 Veuillez fournir une évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année
 2 témoin 2017 en fonction du montant d'allocation maximale proposé par le Transporteur
 3 à la référence (ii).

4 **R11.3**

5 **Le Transporteur fournit l'information demandée dans le tableau R11.3.**

6 **Il précise toutefois que l'évaluation de la contribution du Distributeur prise en**
 7 **compte dans l'établissement des revenus requis pour l'année témoin 2017 est**
 8 **celle présentée au tableau 8 de la pièce HQT-12, Document 2. En effet, la valeur**
 9 **de l'allocation maximale pour l'année témoin n'est pas encore connue lors des**
 10 **étapes d'établissement des revenus requis. Ceux-ci doivent être déterminés en**
 11 **premier lieu, afin que les tarifs et l'allocation maximale puissent être calculés.**

Tableau R11.3
Évaluation de la contribution requise du Distributeur
pour l'année 2017 (avec une allocation maximale à 638 \$/kW)

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2016	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2014-050	Reconstruction du poste satellite De Lorimier à 315-25 kV	64,9	41,4	71,7	(30,3)
D-2014-068	Poste source Abitibi - rempl.des transformateurs	0,0	-	0,01	(0,01)
D-2012-061	Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	-	0,02	(0,02)
D-2016-106	Nouvelle ligne à 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	0,0	-	44,1	(44,1)
C.A. 15 avril 2016	Renf. rés. régional de Sherbrooke + croissance réseau existant d'Hydro-Sherbrooke	0,0	-	0,03	(0,03)
-25 M\$	Poste satellite Grand-Pré - ajout du 3e transformateur	7,0	4,5	17,3	(12,8)
-25 M\$	Ligne Boucherville-DuTremblay-ArcelorMittal-N-Dame	0,0	-	2,3	(2,3)
-25 M\$	Poste satellite Plouffe - ajout du 6e transformateur	43,3	27,6	8,7	18,9
-25 M\$	Poste satellite Blainville - ajout du 3e transformateur	92,0	58,7	16,0	42,7
-25 M\$	Autres projets < 5 M\$	41,01	26,2	3,9	22,2
	Total	248,2	158,4	164,1	(5,7)
	Plus 19% pour les frais d'exploitation et d'entretien				(1,1)
	Contribution requise du Distributeur				6,8

1 **12. Référence :** Pièce [B-0019](#), p.10 et 11.

2 **Préambule :**

3 «

Tableau 10
Contributions internes et autres (M\$)

Composantes	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2015	2016	2017
Contributions avec le Distributeur			
Village cri Waskaganish	58,5	56,3	54,1
Premier appels d'offres éolien A/O 2003-02	28,3	26,7	25,1
Agrégation des projets du Distributeur	121,2	330,2	340,0
Autres contributions	19,5	14,5	25,3
- Travaux sur le réseau et activités de mesurage	(10,0)	(15,8)	(17,4)
- Autres	29,5	30,3	42,7
Total des contributions avec le Distributeur	227,5	427,7	444,5
Contributions avec le Producteur			
Autres contributions	96,0	163,6	174,1
TOTAL	323,5	591,3	618,6

4

5 [...] *La variation des contributions internes avec Hydro-Québec Production (le*
6 *« Producteur ») entre 2015 et 2017 s'explique principalement par une contribution pour le*
7 *projet de raccordement des centrales du complexe de la Romaine de (72,0 M\$) en 2016 et*
8 *(16,5 M\$) en 2017. »*

9 **Demande :**

10 12.1 Veuillez compléter le tableau ci-dessus en fournissant les contributions en lien avec
11 chacun des projets du Producteur concernés.

12 **R12.1**

13 **Le Transporteur présente au tableau R12.1 le détail des contributions en lien**
14 **avec les projets du Producteur pour les années 2015 à 2017.**

**Tableau R12.1
Contributions internes et autres (M\$)**

Composantes	Exercices terminés le 31 décembre		
	Année historique	Année de base	Année témoin
	2015	2016	2017
Contributions avec le Distributeur			
Village cri Waskaganish	58,5	56,3	54,1
Premier appels d'offres éolien A/O 2003-02	28,3	26,7	25,1
Agrégation des projets du Distributeur	121,2	330,2	340,0
Autres contributions	19,5	14,5	25,3
- Travaux sur le réseau et activités de mesurage	(10,0)	(15,8)	(17,4)
- Autres	29,5	30,3	42,7
Total des contributions avec le Distributeur	227,5	427,7	444,5
Contributions avec le Producteur			
Raccordement des centrales du Complexe la Romaine	37,6	107,5	120,2
Intégration Centrales Eastman-1-A et La Sarcelle	23,9	23,1	22,3
Raccordement des centrales Chute-Allard et Rapides-des-Cœurs	31,0	29,8	28,6
Autres	3,4	3,1	3,0
Total des contributions avec le Producteur	96,0	163,6	174,1
TOTAL	323,5	591,3	618,6